

À l'intention des prescripteurs de médicaments d'exception  
des pharmaciens

27 septembre 2013

## Modifications au répertoire des Codes des médicaments d'exception

La Régie désire vous informer des modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* qui sont effectives le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

### 1. Nouveaux médicaments d'exception codifiés

Trois nouveaux médicaments d'exception s'ajoutent au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Ces médicaments peuvent désormais être autorisés en codifiant l'ordonnance de votre patient si sa condition clinique correspond à une indication reconnue pour le paiement. Vous devez alors inscrire sur l'ordonnance le code correspondant à l'indication.

Il s'agit de :

- Linagliptine/metformine – *Jentadueto*<sup>MC</sup>

**Code EN150** : Pour le traitement des personnes diabétiques de type 2 :

- lorsqu'une sulfonylurée est contre-indiquée, non tolérée ou inefficace et
- lorsque les doses quotidiennes de metformine sont stables depuis au moins trois mois.

- Saxagliptine/metformine – *Komboglyze*<sup>MC</sup>

**Code EN150** : Pour le traitement des personnes diabétiques de type 2 :

- lorsqu'une sulfonylurée est contre-indiquée, non tolérée ou inefficace et
- lorsque les doses quotidiennes de metformine sont stables depuis au moins trois mois.

Courriel :  
services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca

	Pharmaciens		Autres professionnels	
Téléphone :	Québec	418 643-9025	Québec	418 643-8210
	Ailleurs	1 888 883-7427	Montréal	514 873-3480
Télécopieur :	Québec	418 528-5655	Ailleurs	1 800 463-4776
	Ailleurs	1 866 734-4418	Québec	418 646-9251
Heures de service :	du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30		Montréal	
			418 873-5951	
			du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (mercredi de 10 h 30 à 16 h 30)	

○ Apixaban – *Eliquis<sup>MC</sup>*

**Code CV155** : Chez les personnes qui présentent de la fibrillation auriculaire **non valvulaire** nécessitant une anticoagulation :

- chez qui l'anticoagulation avec la warfarine ou le nicoumalone ne se trouve pas dans l'écart thérapeutique visé  
ou
- pour qui le suivi de l'anticoagulation avec la warfarine ou le nicoumalone n'est pas possible ou n'est pas disponible.

---

## 2. Retrait d'un médicament d'exception codifié

---

Médicament concerné : Polyvinylique (alcool)/Povidone (*Tears Plus<sup>MC</sup>*)

Code associé : **OP40**

Ce médicament est retiré de la liste des médicaments d'exception. Par conséquent, il n'est plus inscrit au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* et la codification ne sera plus possible.

Veuillez noter que les médicaments suivants ne sont pas touchés par cette modification. Par conséquent, ils demeurent inscrits au répertoire des *Codes des médicaments d'exception* et leur codification est toujours possible.

- carboxyméthylcellulose sodique (*Celluvisc<sup>MC</sup>*, *Refresh plus<sup>MC</sup>*)
- carboxyméthylcellulose sodique/purite (*Refresh tears<sup>MC</sup>*)
- hydroxypropylméthylcellulose (*Isopto Tears<sup>MC</sup>*, *Sandoz Eyelube<sup>MC</sup>*)
- hydroxypropylméthylcellulose/dextran 70 (*Tears Naturelle<sup>MC</sup>*, *Tears Naturelle II<sup>MC</sup>*)
- paraffine/huile minérale (*Lacrilube<sup>MC</sup>*, *Tears Naturelle<sup>MC</sup>*)
- polyvinylique (alcool) (*Refresh<sup>MC</sup>*)

Rappelons que l'indication reconnue pour le paiement ainsi que le code associé sont :

**OP40** : Pour le traitement de la kératoconjonctivite sèche ou d'autres conditions graves accompagnées d'une diminution marquée de la production de larmes;

*Note : À titre d'exemple, les conditions suivantes seront considérées comme graves : le blépharospasme, la dystrophie oculo-pharyngée, l'érosion de la cornée, l'exophtalmie, la maladie de Sjögren, des séquelles de paralysie de Bell. Les diagnostics ou les justifications tels que « yeux secs », « manque de larmes » ou « diminution de larmes » sans indice de sévérité et non reliés à une condition grave ne satisfont pas aux indications de paiement.*

Veuillez conserver cette infolettre jusqu'à la prochaine publication du répertoire des *Codes des médicaments d'exception*.

Prendre note également que le répertoire des *Codes des médicaments d'exception* à jour est disponible sur notre site Internet au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)